



# Rencontres-Débats virtuelles : « Migration en temps de confinement »

Bonnes pratiques, défis,  
recommandations

Avril et mai 2020



## Objectifs des Rencontres-Débats

La crise sanitaire du Covid-19 et ses conséquences frappent durant les personnes migrantes. Nombreuses sont celles en effet dont les emplois sont d'ordinaire informels et précaires, et qui font face depuis le début de la crise à une absence totale de revenus. A cela s'ajoute d'autres difficultés comme la barrière de la langue qui complique l'accès à l'information sur la santé et la sécurité, un accès aux soins compliqué également par le statut administratif irrégulier, des conditions de vie qui ne permettent pas toujours d'appliquer les mesures de précautions sanitaires, etc. En réalité, en cette période de crise, on remarque une exacerbation des difficultés ordinaires, qu'elles soient d'ordre économique, juridique ou social. Face à cette situation et aux appels à l'aide d'associations ou de personnes migrantes individuelles, différentes réponses se sont progressivement mises en place, au niveau local ou national. Si les besoins des personnes précarisées restent loin d'être couverts, ces initiatives ont fait émerger des mécanismes de coopération sans précédent entre des acteurs qui auparavant ne communiquaient pas. Elles ont mis en lumière des causes sous-jacentes aux difficultés vécues aujourd'hui, jetant ainsi les bases d'une possible nouvelle façon de travailler ensemble à l'avenir, sur de nouvelles bases.

A travers cette série de Rencontres-Débats virtuelles, nous avons voulu comprendre le vécu

actuel des personnes migrantes, y compris celles qui sont en détention, mettre en évidence les actions menées en leur faveur, et réfléchir aux défis auxquelles les différents acteurs de la migration font face. En espérant que ces discussions puissent nourrir des réflexions de plus long-terme sur un meilleur respect des droits des migrants et une meilleure intégration socio-économique de ceux-ci.

## 1<sup>er</sup> débat, 28 avril 2020

### La coordination de l'aide aux personnes vulnérables : avancées et défis

#### Intervenants

**Nizar Barkouti**, Directeur Général des droits de l'homme auprès de la Présidence du gouvernement

**Marian Mapessi**, représentant de la Cellule de Solidarité Africaine Covid-19

**Abdallah Said**, président de la Coalition des Associations de Médenine

#### [Vidéo du débat](#)

Cette première rencontre visait à mettre en lumière les initiatives d'aide qui se sont développées depuis le début de la crise de manière informelle ou formelle, de comprendre les approches et les résultats obtenus.

Parmi celles-ci, une initiative inédite de coordination entre les autorités nationales (membres de l'ARP et représentants de plusieurs ministères) et locales, la société civile tunisienne, des organisations onusiennes et les associations communautaires a été mise en place : la *Commission de suivi des situations humanitaires des étrangers résidant en Tunisie*. Grâce à celle-ci une cartographie plus claire des acteurs impliqués dans la réponse ainsi que le rôle de chacun a pu être dressée. De plus, une [plateforme en ligne](#) permet de recueillir les besoins des personnes migrantes et de leur faire parvenir de l'aide, surtout alimentaire, sans contact direct entre donateurs et bénéficiaires.



La mise en place de ce mécanisme de coordination, même si elle a été relativement rapide, a été impulsée par l'élan issu de la société civile et de certaines municipalités, qui se sont approprié leur rôle de proximité avec les citoyens, y compris migrants. La création de ce mécanisme ad hoc montre aussi **qu'une telle coordination entre acteurs concernés par la migration était inexistante jusqu'alors**, et que **la politique d'immigration et la protection de ces populations ne sont pas centralisées au sein d'un organisme étatique unique**.

Le **travail de collecte des données** personnelles sur les bénéficiaires, et de croisement de celles-ci afin d'éviter de multiplier les dons vers les mêmes personnes et d'en négliger d'autres, est **complexe et très énergivore**. Cette lourdeur découle du

manque de statut de ces personnes auprès des autorités, qui ne peuvent donc pas les atteindre facilement.

La question de la **protection des données personnelles** a été soulevée : si le Ministère des Droits de l'Homme s'est engagé à ne pas utiliser ces données à d'autres fins que l'aide et uniquement en cette période, de nombreuses associations et individus s'inquiètent de dérives possibles. Sollicitée par ces mêmes acteurs, l'Instance nationale pour la protection des données personnelles a aussi exprimé ses réserves quant au respect de la confidentialité des données personnelles des migrants, réfugiés et demandeurs d'asile dans le cadre de l'échange et du traitement de ces dernières.

Enfin la **légitimité des représentants/relais communautaires**, nécessaires à la bonne circulation des informations depuis et vers les communautés migrantes, est une question qui se pose également.

Malgré la mise en place d'un mécanisme national de coordination, **l'aide au niveau régional/local** dépend des dons réalisés également au niveau local. Ainsi dans la **région de Médenine**, où les migrants en majorité arrivés depuis la Libye ou rescapés en mer sont dans une situation de grande précarité, la contribution des autorités nationales à l'aide aux personnes vulnérables est limitée, et la **société civile locale** est particulièrement active et nécessaire pour pallier cela. Il s'avère que la **distance avec la capitale et donc les autorités nationales, mais aussi avec différentes OSC** travaillant pour et avec ces personnes concernées, joue un rôle déterminant dans la réponse aux besoins très diversifiés et encore plus complexes.

En conclusion, ce 1<sup>er</sup> débat a mis en évidence l'expérimentation d'une approche plus inclusive dans la réponse aux besoins des migrants, une approche qui inclut d'ailleurs les communautés

migrantes. Cette crise est en effet une opportunité de mettre en place des **canaux de collaboration inter-acteurs qui pourraient perdurer** après le contexte actuel. En outre, une **harmonisation du cadre légal tunisien** afin d'éviter la précarisation des personnes migrantes a d'ailleurs été discutée au sein de la Commission de suivi des situations humanitaires des étrangers.

## 2e débat, 30 avril 2020

### Répondre aux besoins urgents : de l'évaluation à l'action

#### Intervenants

**Mariam Mzoughi**, 4Mi Project Officer, Mixed Migration Centre

**Mounir Hajji**, Directeur général de l'Union Tunisienne de Solidarité Sociale (UTSS)

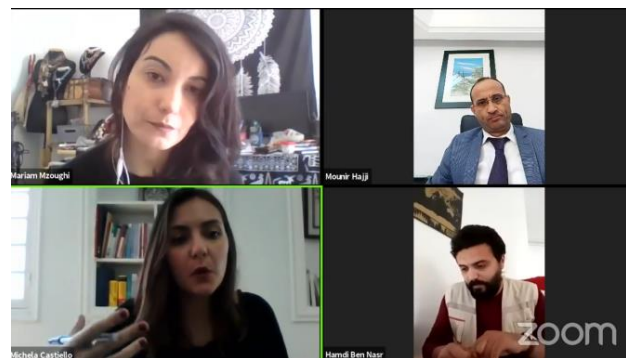
**Hamdi Ben Nasr**, bénévole au Croissant Rouge Tunisien comité Ariana, et chargé juridique de Terre d'Asile Tunisie

#### Vidéo du débat

Cette deuxième rencontre s'est centrée sur la question de l'évaluation des besoins des personnes migrantes durant la crise sanitaire, et sur la réponse à ceux-ci. Comment les acteurs de l'aide humanitaire arrivent-ils à évaluer les besoins et prioriser les bénéficiaires ? Quels besoins sont couverts, et lesquels sont les plus difficiles à répondre ?

Le Mixed Migration Centre clôture une [étude](#) sur la Tunisie quant à l'accès à l'information et aux services de santé des migrants en période de crise ainsi que sur les discriminations dont ils sont victimes. Cette étude met en évidence des **barrières d'accès aux soins de santé** plus

importantes qu'en temps normal, ainsi qu'une **anxiété importante des migrants** face à la crainte de contamination : il s'agit de la peur de ne pouvoir accéder aux soins en cas de contamination, en raison du manque de revenus, mais aussi en raison du manque d'information sur leurs droits à la santé, sur les services existants et en raison de leur situation administrative. Un sentiment d'anxiété accru a été observé également chez **les réfugiés en attente de réinstallation dans un pays tiers**, vu le manque de visibilité sur la réouverture des frontières. Les **discriminations envers eux semblent également exacerbées**, car à celles qui sont d'ordinaire perpétrées envers les étrangers, s'ajoutent la crainte d'une contamination de la part de personnes étrangères qui seraient porteuses du virus.



La discussion a fait émerger le constat que pendant une crise, il est nécessaire **d'analyser les besoins de manière rapide et rigoureuse**, et de pouvoir **ajuster la stratégie de réponse** sur base de nouveaux critères de vulnérabilité, tout en tenant compte des moyens disponibles. En effet, l'expérience du Croissant Rouge Tunisien (CRT) section Ariana en termes de collecte de dons, évaluation et réponses aux besoins montre que **les critères qui définissaient la vulnérabilité en temps normal, ne suffisent plus aujourd'hui** pour l'évaluer. Un travail d'évaluation de la situation de chaque personne par téléphone est nécessaire, afin de déterminer ensuite un « scoring de vulnérabilité ». Ensuite, au vu de **l'insuffisance des dons**, il faut prioriser les personnes qui y

accéderont. En effet les besoins sont largement supérieurs aux moyens.

On note également que pour le CRT les **causes de vulnérabilité différent entre personnes tunisiennes et migrantes**, en raison de situations sociales, familiales, administratives différentes.

Toute analyse des besoins urgents nécessite aussi de garder en tête ceux qui la précèdent, afin que la réponse ne soit pas partielle. La distribution de l'aide alimentaire, par exemple, est cruciale mais n'est pas suffisante. Le CRT note que le **paiement des loyers** mensuels est problématique (la médiation réalisée par Terre d'Asile Tunisie n'aboutit pas toujours), la situation administrative (statut de séjour) ne peut être réglée, tandis que les **soins de santé** (maladies graves, chroniques, suivi de grossesse) sont empêchés par les restrictions de mouvement, le manque de moyens financiers et la crainte de la contamination au Covid-19.

Enfin, l'expérience actuelle de l'UTSS met en évidence la nécessité de **moyens logistiques appropriés** pour assurer l'aide. En effet cette association active dans l'aide d'urgence et l'aide aux personnes vulnérables, agit notamment en partenariat avec le Ministère des Affaires Sociales sur la base d'une convention de complémentarité. Concernant les migrants, c'est l'UTSS qui assure la distribution de l'aide alimentaire prévue par les autorités publiques. En plus du caractère limité de cette aide, déclenchée au niveau régional et non national, les moyens de l'UTSS ne sont pas suffisants pour assurer la distribution en porte à porte.

### 3<sup>e</sup> débat, 5 mai 2020

## Migrants en détention : réponses d'urgence et durables en temps de crise sanitaire ?

### Intervenants

**Saida Mbarek**, membre de l'Instance Nationale de Prévention de la Torture (INPT) et présidente de la commission de la femme, de l'enfance, des personnes handicapées et catégories vulnérables

**Hélène Legeay**, directrice juridique de l'Organisation Mondiale Contre la Torture (OMCT)

**Sherifa Riahi**, directrice de Terre d'Asile Tunisie

Vidéo du débat : [partie 1](#) et [partie 2](#)

Le contexte de crise actuel représente pour une bonne partie des migrants, un temps de cumul des épreuves, où le droit de chaque individu à la vie et à la santé est mis à risque par différents facteurs. Parmi ceux-ci se trouve la détention, formelle et informelle, dans des lieux souvent surpeuplés, où les conditions d'hygiène ne sont pas satisfaisantes et les mesures de prévention, de dépistage et de traitement, sont encore plus complexes à faire respecter. C'est pourquoi de nombreuses organisations onusiennes notamment, se sont adressées aux États pour la protection des droits et de la santé des personnes migrantes en détention, pour leur libération ou la recherche des solutions alternatives à la détention.

En Tunisie, plusieurs associations ont profité de cette période de crise sanitaire, pour émettre des critiques face au manque de clarté du statut du centre de Ouardia et au fondement juridique de la rétention (voir [ce communiqué](#) co-signé par l'OMCT, Avocats Sans Frontières, FTDES, Terre

d'Asile Tunisie entre autres). Dans ce centre, plusieurs dizaines de personnes étrangères (actuellement 53) sont privées de liberté en l'attente d'être expulsées, une expulsion qu'ils doivent financer eux-mêmes.

Selon l'OMCT notamment, le placement des migrants à Ouardia avant leur expulsion constituerait une **détention arbitraire systématique (voir encadré)**. En effet, aucun fondement juridique à cette détention ne peut être trouvé dans la loi tunisienne. De plus, les détenus ne sont pas notifiés de leur enfermement, ni par écrit ni même souvent oralement. Ils n'ont pas non plus de possibilité de contester leur privation de liberté.

### Fondement juridique de la détention ?

On trouve dans la loi n° Loi 1968-7 relative à la condition des étrangers en Tunisie (art. 18, 19 et 23) deux conditions sous lesquelles une privation de liberté peut être envisagée, et qui pourraient justifier le placement dans le centre de Ouardia. Cependant aucun des critères et conditions n'est respecté :

- L'entrée et le séjour irrégulier sont passibles d'une peine d'emprisonnement. La personne doit cependant être notifiée de cette décision, celle-ci doit être prise par un juge, et le prévenu doit pouvoir faire appel de cette décision. De plus l'emprisonnement devrait avoir lieu dans un lieu de détention officiel.
- Une assignation à résidence est possible avant expulsion, au motif de la menace à l'ordre public. Or ici il s'agit d'un lieu de privation de liberté. En outre la personne doit être notifiée par écrit de son expulsion et assignation à résidence, et doit pouvoir exercer un recours contre celle-ci.

En outre, le statut juridique du centre de Ouardia ne correspond pas à celui d'un centre de détention. Il s'agit officiellement d'un « centre d'accueil et d'orientation », actuellement sous la tutelle du Ministère de l'Intérieur (voir encadré). Dans les faits pourtant **il s'agit bien d'un lieu de privation de liberté**. On rappelle d'ailleurs que d'autres centres similaires existent en Tunisie, notamment à Ben Guerdene, sans aucune clarté.

### Quel statut pour le Centre de Ouardia ?

Le Centre d'Accueil et d'Orientation date des années 1940. Un centre qui, à l'origine, « accueillait » des personnes se trouvant principalement à la rue, peu importe de leur nationalité. Il a changé de mandat et de tutelle plusieurs fois, la dernière datant de 1976 : la [loi N°76-115 portant loi de finances](#) indique sa transformation en établissement public dont le budget dépend du Ministère de l'Intérieur.

Par ailleurs, le fait que ce centre ait pour vocation, surtout à partir de 2011, d'accueillir exclusivement des personnes étrangères n'est consigné dans aucun texte juridique.

Terre d'Asile Tunisie, ayant réalisé des entretiens récemment avec la majorité des migrants subsahariens détenus à Ouardia (les détenus maghrébins n'ont pas été rencontrés car le retour dans leur pays d'origine prise en charge par leur ambassade était imminent, selon la direction du centre), a pu donner des informations sur **les conditions de détention et la situation administrative des détenus**. La détention avant expulsion est réalisée suite à trois types de faits : l'entrée « illégale » sur le territoire national, le dépassement de la durée de séjour autorisée (suite à un contrôle d'identité), et enfin la condamnation pour délit ou crime, pour lequel la peine a déjà été

purgée mais suite à laquelle la personne est expulsée du territoire.

Si les personnes détenues ne sont pas notifiées de la raison de leur placement à Ouardia, elles ne sont pas non plus interrogées sur les raisons qui les ont amenés à franchir illégalement la frontière ou à séjourner de manière irrégulière. Une grande majorité de migrants originaires d'Afrique subsaharienne déclare que leur placement dans le centre se fait sur la base de contrôles d'identité dans des lieux publics. C'est ainsi que des **victimes de traite des personnes** (qui ont été séquestrées donc sans possibilité de demande de séjour) mais aussi des **demandeurs d'asile** se trouvent parmi les détenus. Une procédure doit être prévue afin d'empêcher la détention de ces personnes.



Concernant les conditions de détention, **la distanciation n'est pas possible actuellement** compte tenu de la capacité d'accueil limitée du centre. D'autant plus que le **nombre de détenus est beaucoup plus élevé que d'ordinaire** (avec une pointe de 61 personnes), en l'absence de possibilité de quitter le pays. Les détenus se plaignent des **conditions d'hygiène**, en général et particulièrement durant la pandémie. Une personne a été placée en détention en avril 2020, soit après l'apparition du virus en Tunisie, sans qu'il y ait eu de mesures d'éloignement avec les autres détenus. A cela s'ajoutent l'absence de toute activité récréative ou le peu de contacts avec les proches, déjà préexistants à la crise.

En conclusion de cette discussion, un **plaidoyer fort et commun** entre la société civile et les structures telles que l'INPT, afin d'exiger des mesures exceptionnelles **d'alternative à la détention** durant la pandémie, mais aussi afin de demander un **respect des droits fondamentaux des personnes migrantes y compris face à la détention**, apparaît comme plus que jamais nécessaire. Ce sont les objectifs du groupe de travail composé de l'OMCT, ASF, FTDES et Terre d'Asile Tunisie. La rencontre débat aura d'ailleurs permis de favoriser la collaboration entre ces associations et l'INPT à ce niveau. L'INPT, restant le seul organisme travaillant sur ce centre sur la base d'une mission officielle reconnue par le gouvernement, mène des visites thématiques régulières et rédige des rapports de mission, administratifs et politiques.

## Recommandations-clé

- Adopter une stratégie nationale migratoire qui reconnaisse une plus grande attention aux politiques, aux programmes (d'urgence et durables) et aux mécanismes de « gestion » en matière des droits et obligations des étrangers en Tunisie.
- Instituer un Ministère ou un mécanisme de coordination interministériel effectif et avec un cahier de charges clair consacré entièrement aux questions migratoires.
- Capitaliser sur les initiatives dotées d'une approche inclusive en promouvant notamment la participation des représentants de la société civile, des communautés migrantes, de l'ARP ainsi que des élus/autorités locales. Par ailleurs, encourager la contribution des migrants à l'amélioration des conditions de vie qui les concernent.
- S'abstenir de toute approche sécuritaire dans les mécanismes de réponse aux besoins des personnes migrantes, en respectant notamment les règles de protection des données personnelles, quel que soit le statut administratif des personnes concernées.
- Renforcer l'offre de services, la protection et l'accès à l'information dans les zones plus marginalisées et/ou auprès des populations particulièrement vulnérables, comme dans le sud, et cela en décentralisant les ressources, les projets et les services pour les migrants, y compris les demandeurs d'asile et les réfugiés.
- Réformer et harmoniser le cadre légal tunisien en termes d'entrée et séjour des étrangers, ainsi que d'accès au travail. Veiller aussi à qu'aucune différenciation de traitement ne soit appliquée sans fondement valable.
- Assurer que l'accès au droit à la santé ne soit pas discriminatoire envers les migrants. Pour cela, lutter contre toute forme de discrimination raciale et basée sur des motifs multidimensionnels. Cesser aussi la stigmatisation des personnes sur la base de la nationalité et de la couleur de la peau, comme porteuses des maladies.
- Mener des actions de protection des personnes en situation de vulnérabilité sur la base d'analyses qui prennent en compte l'évolution des critères évaluant cette condition.
- Garantir des délais justes et la mise en place effective des procédures de réinstallation pour les réfugiés, malgré les contraintes liées au contexte sanitaire.
- Privilégier et mettre en place des solutions alternatives à la détention des personnes migrantes.
- Assurer que les personnes nécessitant une protection particulière, comme les victimes de traite ou les demandeurs d'asile, ne soient pas détenues.
- Cesser toute pratique de rétention sans fondement juridique.
- Clarifier le cadre légal national relatif aux lieux de privation de liberté personnelle des migrants.
- Cesser toute détention arbitraire systématique des personnes étrangères, non conformes aux standards de droit international.